

Ramonville Saint-Agne, le 14 juin 2021

Pôle animations locales,  
culturelles, sportives et  
associatives

Affaire suivie par :

**Myriam PARRENS**

Tél. : 05 34 40 02 03

Courriel :

emear

@mairie-ramonville.fr

Madame, Monsieur parent d'élève de l'ÉMEAR ,

Madame, Monsieur inscrit aux activités de l'ÉMEAR ,

**N/Ref :**  
SM/BH/MP  
202106-1

**Objet : Réinscription aux activités de l'ÉMEAR pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame, Monsieur,

Votre enfant ( ou vous même ) a été inscrit à l'une des activités proposée par l'École Municipale d'Enseignements Artistiques durant la saison 2020/2021.

Nous espérons que, malgré une année fortement perturbée, l'enseignement artistique suivi vous a donné satisfaction. Nous vous proposons de pouvoir vous réinscrire pour l'année scolaire 2021-2022.

**Dés la saison prochaine l'ÉMEAR fait évoluer son offre !**

**Il vous sera proposé, la saison prochaine, la participation à tout un ensemble de modules de pratiques artistiques.**

Ces modules ont été conçus dans une optique d'ouverture au plus grand nombre à l'enseignement artistique et avec la volonté d'une approche plurielle des pratiques artistiques actuelles.

Ces ateliers sont donc accessibles à tous, en complément du suivi d'une discipline artistique à l'ÉMEAR ou en pratique exclusive si vous le désirez. Nous espérons que cette offre renouvelée saura satisfaire votre envie de découverte, suscitera votre curiosité, et générera votre participation.

Vous retrouverez la liste des modules proposés sur la plaquette et/ou dans le dossier de réinscription.

Concernant les réinscriptions, certaines décisions sur les aspects pédagogiques ou administratifs vous concernant sont à prendre en compte pour la rentrée prochaine.

Selon votre cas vous avez la possibilité de vous réinscrire dans les pratiques suivantes :

**Votre enfant était inscrit à l'atelier Éveil « Musique & Danse » :**  
réinscription automatique en Initiation Musique/Danse

**Votre enfant était inscrit en « Classe découverte » :**

► Si vous choisissez l'enseignement musical : certaines classes instrumentales étant très chargées, nous vous demandons de nous communiquer par téléphone ou par mail, 3 choix d'instruments, et d'inscrire votre enfant en formation musicale 1C1, obligatoire pour la pratique instrumentale. A cet effet, vous trouverez ci-joint le planning des cours de FM qui vous permettra de choisir votre créneau.

► Si vous choisissez de poursuivre la danse : ce choix vous sera proposé automatiquement dans votre espace personnel sur le dossier de réinscription.

A l'issue du 1<sup>er</sup> cycle de FM (1C4), vous avez la possibilité de ne pas poursuivre cet enseignement sur le 2<sup>e</sup> cycle à la condition obligatoire d'une inscription sur un (ou plusieurs) des modules proposés.

**Les élèves adultes ou enfants inscrits à la pratique d'un instrument seul sont invités à se positionner sur un (ou des) modules.**

Le cas échéant vous serez en hors cursus et votre réinscription ne sera plus prioritaire à l'issue de 4 années de pratique.

**La dénomination des classes de danse** à été modifiée en vue d'une harmonisation des contenus pédagogiques aux regards du schéma d'enseignement de la musique.

En conséquence la classe de danse «Technique 1» devient la «Danse 1C1», la «Technique 2» la «Danse 1C2», la «Technique 3», la «Danse 2C2» et la «Technique 4» la «Danse 2C1»

#### **Réinscription – 2 possibilités :**

1. Compléter le dossier sur le site de la Mairie / EMEAR / ESPACE EMEAR / puis vous connectez à votre espace extranet du logiciel IMUSE
2. Retirer un dossier au secrétariat uniquement lors des permanences  
- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h à 17h  
et nous le retourner dûment rempli en personne à l'ÉMEAR ou par voie postale.

#### **Documents à fournir:**

*Possibilité de déposer les pièces justificatives dans votre espace extranet*

##### **avant le 4 juillet 2021**

- le formulaire complété,
- pour les Ramonvillois : une photocopie du justificatif de domicile de (- 3 mois)

##### **pour septembre 2021**

- un certificat médical pour la pratique du cirque ou de la danse,
- pour les Ramonvillois : une photocopie de la feuille d'imposition 2021 (sur les revenus 2020) même si celle-ci a déjà été fournie auprès d'autres services  
nota-bene : sans ce document, nous appliquerons le tarif maximum

#### **Conditions de prise en compte de la Ré-inscription :**

1. Votre réinscription ne sera prise en compte que si le paiement des cotisations trimestrielles de l'année 2020-2021 est à jour.
2. Date maximum de transmission du dossier **4 JUILLET 2021**  
Passé cette date, votre demande ne pourra être prise en considération et votre dossier deviendra une nouvelle demande d'inscription

Les rencontres pédagogiques sont programmées du 6 au 10 septembre 2021. La date de réunion avec chaque enseignant vous sera communiquée avec votre confirmation de réinscription.

Aucune réinscription effectuée auprès des enseignants ne sera prise en compte.

**Attention** – le créneau horaire auquel vous aviez cours cette année ne sera pas systématiquement reconduit la saison prochaine, ceci afin de conserver certaines plages horaires pour les élèves les plus jeunes.

**Les cours reprendront à compter du lundi 13 septembre,**

**à l'exception de ceux se déroulant au Centre Culturel « le Kiwi »  
qui reprendront à compter du lundi 20 septembre.**

Concernant la facturation de l'année 2020-2021, dans ce contexte de crise sanitaire, par décision du Conseil Municipal, nous vous rappelons que seuls les cours en présentiel ont été facturés. Nous avons tout mis en œuvre dans la mesure de nos possibilités pour assurer la continuité pédagogique, et ce gratuitement .

Nous vous informons que le coût des activités artistiques pour l'année scolaire 2021-2022 sera légèrement réévaluée.

Vous souhaitant une bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'adjointe au Maire déléguée à la culture



Claude GRIET



**Rappel :**

- toute demande pour une nouvelle discipline doit faire l'objet d'une préinscription comme nouvel élève.
- Deux dispositifs d'aides financières sont accessibles aux foyers les plus modestes. Une notice explicative est à votre disposition sur le site internet de la Mairie ou à l'accueil de l'école.